



RÉSUMÉ Bénin*



* Download full report at: <http://www.ecpat.org/wp-content/uploads/2016/04/GlobalMonitoring-BENIN.pdf>

Introduction

Le Bénin est un pays d'Afrique de l'ouest, dont la population est très jeune. Selon l'UNICEF, 53% de la population est âgée de moins de 18 ans.¹ La population du Bénin est largement touchée par la pauvreté et en 2012, 47% de la population était considérée comme vivant sous le seuil de pauvreté fixé à 1,25 USD par jour.²

Le Bénin est un pays d'origine des enfants victimes de la **traite** mais aussi de transit et de destination.³ De nombreuses victimes de la traite viennent du nord du Bénin et sont envoyées vers le sud, dans des Etats voisins, ou encore vers des Etats plus éloignés⁴. Employés au départ en tant que domestiques, les victimes intègrent ensuite des réseaux de prostitution. En 2006, le Gouvernement Béninois a adopté la loi 04-2006 portant sur les conditions de déplacement des mineurs et la répression de la traite d'enfants.⁵ La même année, un Plan quinquennal d'action contre la traite des enfants a été mis en place.⁶ Cependant, l'efficacité de ce l'ensemble de ces mesures peut être remise en question au vu du faible nombre de poursuites judiciaires engagées et de la rareté des mesures de protection des enfants victimes.⁷

La **prostitution des enfants** représente aussi un défi du Bénin. Il s'agit souvent d'un moyen de subsistance pour les enfants et pour leur famille. Dans de nombreux cas signalés, la famille de la victime est à l'origine de la prostitution de l'enfant.⁸

L'étendue de la **pornographie mettant en scène des enfants** au Bénin est plus difficile à évaluer que les deux manifestations précédentes d'ESEC dans la mesure où peu d'études ont été menées à ce sujet. La multiplication des vidéos clubs, des cybercafés et l'augmentation de l'usage de smartphones laissent supposer un accroissement naturel de ce type de crime.⁹ Les difficultés rencontrées par les autorités à exercer un contrôle efficace sont en majeure partie dues à l'insuffisance des moyens dont dispose l'Office Central de Répression de la Cybercriminalité et du manque de campagne de sensibilisation à ce sujet.¹⁰ De la même manière que pour la prostitution des enfants, la famille des enfants est souvent impliquée dans l'apparition des victimes dans les représentations pornographiques.¹¹

L'**exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme** est tout aussi peu documentée. Peu d'action ont été initiées pour prévenir ou combattre ce type d'exploitation des enfants, ce, malgré l'existence démontrée du phénomène au Bénin.¹²

D'autres pratiques augmentent l'exposition des enfants au risque d'exploitation sexuelle au Bénin: les mariages précoces et forcés¹³ et les violences sexuelles commises dans le cadre scolaire. Pour combattre ces dernières, le Gouvernement a adopté la loi 2006-19 relative à la répression du harcèlement sexuel dans les établissements scolaires et la protection des victimes et a également pris des arrêtés interministériels fixant les sanctions à infliger aux auteurs de ces violences.¹⁴

Plan d'action national

Le Bénin a lancé en 2008 un Plan d'action national de quatre ans pour la protection de l'enfant. Le plan visait à aborder de façon générale les enfants. Le volet de ce plan consacré à la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail faisait suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies au Gouvernement du Bénin.¹⁵ Le manque de ressources financières a empêché l'aboutissement de l'ensemble des objectifs fixés et peu d'améliorations ont pu être constatées en matière de protection des enfants.¹⁶ En 2013, le Plan a fait l'objet d'une réévaluation, reportant ainsi les objectifs fixés dans l'attente de la mobilisation de fonds suffisants.¹⁷ D'autres projets nationaux ayant pour objectif la protection de l'enfance ont été adoptés à ce jour : la Politique et les stratégies nationales de protection sociale (2004-2013), la Politique nationale de développement intégré du jeune enfant (2011), ou encore le Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants (2012-2015). Toutes ces initiatives se heurtent aux mêmes difficultés que représentent les limites budgétaires, l'absence de suivi et le manque d'évaluation des programmes.¹⁸

Coordination et coopération

Niveau local et national

La coordination des actions au niveau local et national est assurée par le Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes du Troisième Age (MFASSNHPTA).¹⁹ Plusieurs institutions gouvernementales sont impliquées dans la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle au Bénin, parmi lesquelles figure la Cellule Nationale de Suivi et de Coordination pour la Protection de l'Enfant.²⁰ Cette cellule assure le dialogue entre les autorités gouvernementales compétentes et la société civile. Une Commission Nationale des Droits de l'Enfant, dépendante du Ministère de la Justice, de la législation et des Droits de l'Homme a aussi été créée.²¹ Elle assure la coordination de l'action nationale mettant en œuvre la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.²² Elle est également chargée de la stratégie politique à développer pour assurer la protection juridique des enfants.²³ L'action de la Commission est relayée au niveau local par des comités départementaux, municipaux et communaux des droits de l'enfant.²⁴ La société civile s'est aussi organisée de sorte à créer un vaste réseau opérant sur l'ensemble du territoire du Bénin. Les ONG se sont réunies au sein du Comité de Liaison des Organisations Sociales pour la défense des droits de l'Enfant (CLOSE) ou du Réseau des Structures de Protection des enfants en Situation Difficile par exemple. Ces réseaux ont un réel poids auprès du Gouvernement puisqu'ils ont appuyé la création du Groupe de Travail Informel pour la Protection de l'Enfance et ont activement contribué à l'adoption de la loi n°2006-04 relative aux conditions de déplacement des mineurs et la répression de la traite des enfants.²⁵

La multiplication des structures entraîne souvent un chevauchement des programmes et peu de projets aboutissent du fait d'un manque de suivi,²⁶ de moyens humains et financiers.²⁷

Niveau régional et international

La République du Bénin a ratifié nombre d'instruments internationaux et régionaux de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC). Par ailleurs, des accords et des plans d'actions bilatéraux ont été conclus entre le Bénin et le Nigéria par exemple ou encore avec la République du Congo.²⁸

En matière régionale, le Bénin a adhéré en 2005 à l'Accord multilatéral de coopération entre les membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest(CEDEAO) en matière de lutte contre la traite des enfants.²⁹ Cet Accord a été à l'origine de la création d'une Commission Régionale Permanente de Suivi et d'une Commission Nationale de Suivi au Bénin. Cette dernière est chargée non seulement d'assurer la bonne mise en œuvre des dispositions de l'Accord mais elle doit produire des stratégies nationales de prévention, de prise en charge et de réinsertion des enfants victimes.³⁰ L'engagement proactif du Bénin en matière de lutte régionale contre la traite d'enfants à des fins d'exploitation s'est aussi illustré dans l'organisation d'une conférence régionale sur cette thématique à Cotonou en 2010.³¹

Le Bénin participe de surcroît à la coopération multilatérale par son adhésion au Réseau de l'Afrique de l'Ouest pour la protection de l'enfance.³² Ce réseau a pour mission de faciliter la protection et la réinsertion sociale et professionnelle des enfants victimes d'ESEC en mobilité dans la région.

Prévention

En matière de prévention, les ONG jouent un rôle fondamental. En collaboration avec ECPAT France et Plan International, l'ONG ESAM a produit du matériel d'information des populations sur les droits de l'enfant.³³ A plusieurs reprises, les ONG ont ciblé les promoteurs et gérants de cybercafés, les informant des crimes liés à la cyberpornographie mettant en scène des enfants.³⁴ D'autres campagnes de prévention ont été relayées par des collectifs de radios, diffusant des messages en français, katafon, mina et sahouè.³⁵ Un kit de formation a été élaboré par ECPAT International, en partenariat avec Save The Children UK et l'UNICEF.³⁶ L'objectif de ce kit était d'informer des risques de maltraitance des enfants, dans leur environnement familial et scolaire. Des Comités de Défense et de Protection de l'Enfant ont également été instaurés sous l'impulsion d'ESAM pour former des enfants à la prévention, afin qu'ils servent de relai auprès de leurs pairs dans les écoles.³⁷

Au niveau institutionnel, le MFASSNHPTA en partenariat avec l'UNICEF a créé des comités locaux de lutte contre la traite des êtres humains et des Centres de Promotion Sociale, de façon à prévenir et accompagner les populations dans leurs démarches sociales, en incitant les familles à enregistrer les naissances par exemple.³⁸ Le tourisme sexuel a également fait l'objet de campagnes nationales élaborées en collaboration avec l'UNICEF et Ecobank.³⁹

Parallèlement, le MFASSNHPTA a entrepris la création d'une base de données nommée « Childpro » pour la mise en place d'une typologie et d'une catégorisation de la vulnérabilité des enfants.⁴⁰

Protection

Instruments internationaux

Le Bénin a ratifié un grand nombre des conventions internationales protégeant les enfants de l'exploitation sexuelle. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant⁴¹ a été ratifiée par le Bénin en 1990 et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie des enfants en 2005.⁴² La Convention sur les pires formes de travail de l'OIT ainsi que la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ont de la même façon été ratifiés par le Bénin au début des années 2000.⁴³ Au niveau régional, le Bénin est partie à de nombreux mécanismes par son adhésion à la Charte africaine des droits et du bien-être

de l'enfant,⁴⁴ la Déclaration de Libreville pour l'harmonisation des législations nationales en matière de lutte contre le trafic des enfants en Afrique francophone de l'Ouest et du Centre,⁴⁵ l'Accord multilatéral de coopération contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest⁴⁶ ou encore l'Accord multilatéral CEDEAO/CEEAC de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre.⁴⁷

Législation nationale

La protection de l'enfant est placée au cœur de la Constitution du Bénin (article 26).⁴⁸ Le Code pénal béninois condamne aux articles 334 et suivants la pédophilie, la pornographie, le proxénétisme, le viol, l'attentat à la pudeur, l'inceste, les mariages forcés précoces, la prostitution des mineurs et l'incitation des mineurs à la débauche.⁴⁹ Plusieurs projets de loi de modernisation sont actuellement à l'étude concernant le Code pénal du Bénin qui est devenu désuet.⁵⁰ Le Gouvernement a aussi entrepris la création d'un Code de l'enfant. Le projet de Code a déjà fait l'objet d'un premier renvoi mais le processus d'adoption n'a toujours pas abouti.⁵¹

Dans l'attente du Code de l'enfant, la **prostitution des enfants** est proscrite par la loi n°2003-04 relative à la santé sexuelle et à la reproduction.⁵² Cette loi interdit toute forme d'abus et de violence sexuelle sur les enfants. Une loi postérieure, la loi n°2011-26, vient compléter la première, en définissant la prostitution forcée.⁵³ Le harcèlement et les violences sexuelles en milieu scolaires, pouvant être assimilés à des actes de prostitution tombent sous la réglementation susmentionnée. Le Bénin a été particulièrement novateur en matière de lutte et sanction de la **traite** en Afrique, tant à l'intérieur de ses frontières qu'au-delà⁵⁴ en adoptant la loi n°2006-04. Cependant, on peut regretter que l'efficacité des lois existantes soit limitée dans la mesure où les poursuites, quand elles sont engagées, aboutissent très rarement à une condamnation.

La loi de 2006 reste un instrument important. Elle évoque la **production d'œuvres pornographiques ou de spectacles pornographiques mettant en scène des enfants**⁵⁵ et la loi portant sur la lutte contre la corruption et autres infractions connexes de 2011 aborde de façon plus extensive le crime, en le définissant et en y associant une sanction.⁵⁶ La définition donnée n'est pas aussi complète que celle figurant dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, ce à quoi le Code de l'enfant prévu par le Gouvernement béninois pourrait remédier.⁵⁷

En matière d'**exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme**, le Bénin ne possède pas de texte spécifique. Par conséquent, l'application de l'article 4 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant prévoyant la compétence des autorités nationales pour connaître de l'ensemble des infractions commises sur leur territoire, se révèle ici essentielle.

Extraterritorialité et extradition

La législation du Bénin en matière d'extraterritorialité exclu l'exigence de la double incrimination pour le crime de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants. Ainsi un ressortissant du Bénin peut être poursuivi par le Bénin quand bien même le crime aurait été commis hors du territoire national et qu'il n'est pas réprimé dans cet Etat étranger.⁵⁸

Il en est tout autre de la procédure d'extradition qui est soumise aux seuils des peines privatives de liberté, au principe de double incrimination ainsi qu'aux délais de prescriptions définis par le Bénin.⁵⁹ Des traités régionaux et bilatéraux de coopération en matière judiciaire existent⁶⁰ mais ils sont restreints par le Code de Procédure Pénale du Bénin qui exclu l'extradition des béninois.⁶¹

Procédures applicables aux enfants victimes

Bien qu'il ait ratifié un grand nombre de traités internationaux et régionaux, le Bénin ne consacre pas de services particuliers à la protection des enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.⁶² L'ensemble des étapes, du traitement d'un signalement d'abus au recueil du témoignage d'un enfant est de manière générale peu adaptée aux enfants.⁶³ La prise en charge de la victime est souvent négligée par les autorités publiques, ce qui rend l'action des associations indispensable.⁶⁴

Institutions chargées de la protection de l'enfant victime

L'Office Central de Protection des Mineurs (OCPM) est l'unité de la police criminelle béninoise chargée de la protection des mineurs et des enquêtes policières relatives aux enfants, qu'ils soient auteurs ou victimes de crimes.⁶⁵ L'OCPM a également un mandat social de réinsertion des enfants et d'orientation vers des services sociaux et/ou des ONG. Mais ce sont réellement les comités locaux de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants mis en place par le MFASSNHPTA et surtout les associations qui apportent l'aide nécessaire aux enfants victimes pour assurer leur protection, leur prise en charge, leur scolarisation,⁶⁶ leur réhabilitation et leur réintégration dans les communautés.⁶⁷ L'OCPM, le MFASSNHPTA ainsi que la Direction de la Famille, de l'Enfance et de l'Adolescence assurent également l'encadrement du rapatriement d'un enfant victime de la traite.⁶⁸ Là encore, la société civile, tels que le Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection de l'enfance Bénin ou l'ONG ENSAM représentent des pivots essentiels pour le rapatriement des enfants victimes de la traite, qu'ils soient de retour au Bénin ou qu'il s'agisse d'enfants d'un autre pays.⁶⁹

Formation des représentants des forces de maintien de l'ordre

Le Bénin assure en partenariat avec des ONG, la formation de ses autorités compétentes au travers d'ateliers de formation des magistrats, forces policières, agents sociaux, élus locaux et directions départementales de la famille.⁷⁰ Ces formations visent à informer des instruments juridiques existants assurant la protection des enfants mais également des comportements à adopter vis-à-vis des enfants impliqués dans des crimes d'ESEC.⁷¹ L'Organisation Mondiale Contre la Torture⁷² et le Bureau International des Droits des Enfants⁷³ ont aussi participé à différentes campagnes de formation des représentants des forces de maintien de l'ordre.

Participation des enfants et des adolescents

La participation des enfants et des adolescents dans la sphère publique s'est intensifiée au Bénin. Toutefois, leur rôle dans la prévention de l'ESEC et dans les actions de lutte reste moindre malgré l'existence de quelques initiatives sporadiques. Le Conseil Consultatif National des Enfants (CCNE) fait parti de ces initiatives qui incluent les enfants et les adolescents à la promotion de leurs droits à un niveau national, régional et international.⁷⁴ Leur participation à un niveau local est aussi encouragée par les ONG au travers des Comités villageois d'enfants pour le développement.⁷⁵ D'autres canaux permettent de diffuser la voix des enfants. Le projet « Enfants reporters » et des émissions radiodiffusés permettent aux enfants et aux adolescents de s'exprimer au sujet de l'ESEC.⁷⁶

Actions prioritaires requises

Plan national d'action

- ✎ Le dernier Plan d'Action National ayant pris fin en 2012, le Gouvernement devrait élaborer un nouveau plan, en y incluant des mesures spécifiques de lutte contre l'exploitation sexuelle et commerciale ;
- ✎ La Plan d'Action National de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail devrait être réévalué le plus rapidement possible afin de prendre en compte les formes les plus modernes de ce phénomène ;

Coordination et coopération

- ✎ Une meilleure coopération et coordination entre les structures existantes aussi bien au niveau national que local devrait être établie. Une meilleure délimitation des rôles, attributions et objectifs de chacun devrait être déterminée afin d'agir plus efficacement contre l'ESEC ;
- ✎ Le Gouvernement béninois devrait allouer des ressources financières, matérielles et humaines suffisantes aux institutions en charge de la protection des enfants ;
- ✎ La coopération entre les acteurs publics et la société civile devrait être renforcée ;

Prévention

- ✎ Le Gouvernement devrait mener des campagnes de prévention sur la problématique de l'ESEC. Les initiatives visant spécifiquement la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants devraient être menées ;
- ✎ Une évaluation des campagnes de prévention devraient être réalisée, notamment par la société civile ;
- ✎ Il est essentiel que les autorités continuent à développer des études et la plateforme «Childpro» pour collecter des données relatives à la situation réelle des droits des enfants au Bénin ;
- ✎ La vulgarisation de la loi n°2006-04 sur les conditions de déplacement des mineurs et la répression de la traite d'enfants devrait être intensifiée ;
- ✎ En matière de prévention de la pornographie mettant en scène des enfants, une hotline devrait être mise en place afin que les internautes puissent signaler les sites hébergeant de tels contenus. Le suivi de ces signalements devrait être effectué par des autorités formées et équipées ;

Protection

- ✎ Le Code de l'enfant devrait être adopté dans les plus brefs délais afin d'établir un cadre juridique assurant une protection complète des droits des enfants et incluant des mesures spécifiques contre toute forme d'exploitation sexuelle à des fins commerciales ;
- ✎ Le Code pénal de 1877 devrait être révisé et actualisé de sorte à y inclure des mesures et des sanctions liées à la lutte contre l'ESEC ;
- ✎ La législation existante relative à la prostitution devrait inclure une définition de la prostitution enfantine conforme au Protocole facultatif à la CDE sur la vente d'enfants et des sanctions adéquates contre les personnes ayant recours à la prostitution impliquant des enfants ;

- ✎ La loi n°2006-04 concernant la traite des enfants devrait être appliquée de façon plus systématique pour permettre une optimisation de l'efficacité des enquêtes et des poursuites judiciaires ;
- ✎ Des actions spécifiques et ciblées devraient être menées pour prévenir et éradiquer la production et la diffusion de matériels pornographiques mettant en scène des enfants réalisés au moyen de l'utilisation d'Internet et des nouvelles technologies ;
- ✎ Les autorités devraient envisager de mettre en place un cadre juridique concernant l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme et encourager les représentants du secteur touristique à adopter le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages ;
- ✎ La condition de double incrimination en matière d'extradition des auteurs de crimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales devrait être levée ;
- ✎ Le Bénin devrait se doter d'une législation créant des procédures juridiques spéciales adaptées aux enfants victimes et assurer leur protection ;
- ✎ L'ensemble des autorités impliquées dans la lutte contre l'ESEC devrait pouvoir recevoir une formation spécifique adéquate pour réprimer de façon efficace les auteurs des crimes et protéger de façon extensive les enfants victimes ;

Participation des enfants et des adolescents

- ✎ La participation des enfants et des adolescents aux différentes étapes des processus décisionnels les concernant devrait être promue, en particulier lorsqu'il s'agit de la lutte contre l'ESEC ;
- ✎ Les initiatives existantes intégrant les enfants et les adolescents à la prévention et la sensibilisation sur la problématique de l'ESEC doivent continuer à être soutenues et développées par le Gouvernement.

NOTES DE FIN

1. IIMA et VIDES International (2012), "La situation des droits de l'enfant au Bénin ", avril 2012, consulté le 4 mars 2014, http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session14/BJ/JS2_UPR_BEN_S14_2012_JointSubmission1_F.pdf.
2. UNICEF (2012), "La situation des enfants dans le monde 2012 - Tableau 7 indicateurs économiques", consulté le 22 février 2013, http://www.unicef.org/french/publications/files/SOWC_2012-Main_Report_FR.pdf.
3. Département d'Etat des Etats-Unis (2014), "Rapport annuel sur le Trafic des Personnes 2014", consulté le 30 juin 2014, <http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2014/index.htm>.
4. *Ibid.*
5. République du Bénin (2006), "Loi portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite des enfants en République du Benin", Loi n°2006-04, adoptée le 30 janvier 2006, Article 4.
6. Ministère de la famille et de l'enfant du Benin et BIT Benin (2008), "Plan national de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail", adopté en janvier 2008.
7. Département d'Etat des Etats-Unis (2014), "Rapport annuel sur la Traite des Personnes 2014".
8. Organisation Mondiale Contre la Torture - OMCT (2006), "Droits de l'enfant au Benin : rapport alternatif au comité des Nations Unies des droits de l'enfant sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Benin", avril 2006, 38, consulté le 7 mars 2013, http://www.omct.org/files/2005/09/3074/rapport_alt_benin_enfants_09_2006.pdf.
9. Information reçue de la part de CLOSE, groupe ECPAT au Benin.
10. *Ibid.*
11. OMCT (2006), "Droits de l'enfant au Benin : rapport alternatif au comité des Nations Unies des droits de l'enfant sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Benin".
12. OHCHR (2014), "Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maalla M'jid : mission au Benin", UN Doc. A/HRC/25/48/Add.3, 4 mars 2014, para.17.
13. Ahouansou, Arielle (2013), "Le mariage forcé – Benin", *Voice of Women Initiative*, 2 novembre 2013, consulté le 6 mars 2014, <https://vowinitiative.wordpress.com/2013/11/02/le-mariage-force-une-pratique-qui-continue-a-prevaloir-dans-certaines-parties-du-benin-et-qui-constitue-un-obstacle-a-leducation-des-jeunes-filles/>.
14. République du Bénin (2003), "Arrêté interministériel portant sanctions à infliger aux auteurs de violences sexuelles dans les écoles et établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel, publics et privés", arrêté interministériel n°16/MEPS/METFP/CAB/DC/SGM/SA, 1 octobre 2003.
15. Comité des Droits de l'Enfant (2006), "Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention – Observations finales : Bénin", UN Doc. CRC/C/BEN/CO/2, 20 octobre 2006, para. 10 et 11.
16. OHCHR (2014), "Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maalla M'jid : mission au Benin", UN Doc. A/HRC/25/48/Add.3, 4 mars 2014, para. 68.
17. Information reçue de la part de CLOSE, groupe ECPAT au Benin.
18. OHCHR (2014), "Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maalla M'jid : mission au Benin", para. 69.
19. Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes du Troisième Age, <http://famillebenin.org/accueil>.

20. Site officiel du Médiateur de la République du Bénin, "L'état des lieux de la protection des droits des enfants au Bénin", <http://www.lemediateurdubenin.org/detail.php?id=37>.
21. République du Bénin (1999), "Décret portant création d'une Commission Nationale des Droits de l'Enfant", Décret n°99-559, adopté le 22 novembre 1999.
22. Assemblée Générale des Nations Unies (1989), "Convention internationale des droits de l'enfant", résolution 44/25, adoptée le 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990.
23. Information reçue de la part de CLOSE, groupe ECPAT au Bénin.
24. UNICEF et Ministère du Développement de l'Analyse économique et de la prospective (MDAEP) (2012), "Analyse de la situation des enfants au Bénin : pour une réduction équitable et durable de la vulnérabilité des enfants au Bénin", Juin 2012, 36.
25. Information reçue de la part de CLOSE, groupe ECPAT au Bénin.
26. OHCHR (2014), "Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maalla M'jid : mission au Bénin".
27. AEDEV (2014), "Le Bénin a désormais un document de politique et stratégies de protection de l'enfance", 5 décembre 2007, consulté le 3 avril 2014, <http://www.aedev.org/spip.php?article1484>.
28. Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République du Bénin (2011), "Accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Bénin et le gouvernement de la République du Congo sur la lutte contre la traite des enfants", conclu le 20 septembre 2011, consulté le 2 avril 2014, <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/94847/111463/F806745361/INT-94847.pdf>.
29. CEDEAO/CEEAC (2006), "Accord Multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre", juillet 2006, consulté le 10 mars 2014, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/79461/110989/F-1992279795/ORG-79461.pdf>.
30. Information reçue de la part de CLOSE, groupe ECPAT au Bénin.
31. *Ibid.*
32. Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM) (2012), "Rapport annuel d'activités 2012", 18, consulté le 28 mars 2013, <http://docplayer.fr/16714737-Rapport-d-activites-annuel-enfants-solidaires-d-afrique-et-du-monde.html>.
33. *Ibid.*, 27.
34. *Ibid.*
35. *Ibid.*, 30-33.
36. *Ibid.*, 12.
37. *Ibid.*, 16.
38. *Ibid.*, 31.
39. Les Afriques (2009), "Bénin : campagne contre le tourisme sexuel avec le soutien de l'UNICEF", *Les Afriques*, 3 mai 2009, consulté le 11 mars 2014, <http://lesafriques.com/benin/benin-campagne-contre-le-tourisme-sexuel-avec-le-soutien-de-l-u.html?Itemid=209>.
40. UNICEF (2008), "Plan d'action du Programme de Pays entre le Gouvernement de la République du Bénin et l'UNICEF (2009-2013)", Cotonou, décembre 2008, consulté le 11 mars 2014, http://www.unicef.org/benin/bj_CPAP_Benin-UNICEF_2009-2013.pdf.
41. Assemblée Générale des Nations Unies (1989), "Convention internationale des droits de l'enfant".

42. Assemblée Générale des Nations Unies (1989), "Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants", résolution 54/263, adoptée le 25 mai 2000, entrée en vigueur le 18 janvier 2002, https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11-c&chapter=4&clang=fr.
43. Organisation Internationale du Travail (1999), "Convention (n°182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination", adoptée le 17 juin 1999, entrée en vigueur le 19 novembre 2000, http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182; Assemblée Générale des Nations Unies (2000), "Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants", résolution 55/25, adoptée le 15 novembre 2000, entrée en vigueur le 25 décembre 2003, https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&clang=fr.
44. Organisation de l'Unité Africaine (1990), "Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant", adoptée à Addis Abéba, Ethiopie, juillet 1990.
45. Gouvernements de la République du Bénin, du Burkina Faso, de la République du Cameroun, de la République de Côte d'Ivoire, de la République gabonaise, de la République du Mali et de la République togolaise (2003), "Déclaration de Libreville pour l'harmonisation des législations nationales en matière de lutte contre le trafic des enfants en Afrique francophone de l'Ouest et du Centre", conclue à Libreville le 7 février 2003.
46. Gouvernements de la République du Bénin, du Burkina Faso, de la République de Côte d'Ivoire, de la République de Guinée, de la République du Liberia, de la République du Mali, de la République du Niger, de la République Fédérale du Nigeria et de la République togolaise (2005), "Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'ouest", conclu à Abidjan le 27 juillet 2005, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/94657/111124/F1554153934/INT-94657.pdf>.
47. CEDEAO/CEEAC (2006), "Accord Multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre".
48. République du Bénin (1990), "Constitution de la République du Bénin", adoptée par la loi constitutionnelle n°90-32 du 11 Décembre 1990.
49. République du Bénin (1877), "Code Pénal applicable en Afrique Occidentale Française", adopté par Décret du 6 mai 1877.
50. OHCHR (2014), "Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maalla M'jid : mission au Bénin", para. 46.
51. Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM) (2012), "Rapport annuel d'activités 2012", 6.
52. République du Bénin (2003), "Loi relative à la santé sexuelle et à la reproduction", Loi n°2003-04, adoptée le 3 mars 2003.
53. République du Bénin (2012), "Loi portant prévention et répression des violences faites aux femmes", Loi n°2011-26, adoptée le 9 janvier 2012, article 3.
54. The Protection Project (2010), "Benin", *Human Rights Report on Trafficking in Persons, Especially Women and Children - Benin*, 4, <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Benin1.pdf>.
55. République du Bénin (2006), "Loi portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite des enfants en République du Bénin", Loi n°2006-04, adoptée le 30 janvier 2006, Article 4.
56. République du Bénin (2011), "Loi portant lutte contre la corruption et autres infractions en République du Bénin", Loi n°2011-20 adoptée le 12 octobre 2011, art. 2 et 122.
57. OHCHR (2014), "Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maalla M'jid : mission au Bénin", para. 50.

58. République du Bénin (2012), "Loi portant Code de Procédure Pénale en République du Bénin", Loi n°2012-15, adoptée le 30 mars 2012, article 636 alinéa 1.
59. *Ibid.*
60. Aboudou, Saliou (2009), " Offices et mécanismes pour faciliter les communications judiciaires (Projet de principes, N° 3 à 5)", *La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant, Conférence de La Haye de Droit International Privé*, t. XV / automne 2009, Dossier Spécial, Thème 4, consulté le 18 mars 2014, http://www.hcch.net/upload/newsletter/LJ15_Aboudou.pdf.
61. République du Bénin (2012), "Loi portant Code de Procédure Pénale en République du Bénin", Loi n°2012-15, adoptée le 30 mars 2012, article 734 (1).
62. Information reçue de la part de CLOSE, groupe ECPAT au Bénin.
63. OHCHR (2014), "Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maalla M'jid : mission au Benin", para.71.
64. *Ibid.*, para.75.
65. UNICEF et Ministère du Développement de l'Analyse économique et de la prospective (MDAEP) (2012), "Analyse de la situation des enfants au Benin : pour une réduction équitable et durable de la vulnérabilité des enfants au Benin", juin 2012, 36 ; Organisation Mondiale contre la Torture/ESAM/Andia Coopération internationale (2006), "Rapport alternatif au Comité des Nations Unies des droits de l'enfant sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Bénin", 43^{ème} session, Genève, 18.
66. Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM) (2012), "Rapport annuel d'activités 2012", 35.
67. OHCHR (2014), "Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maalla M'jid : mission au Benin", para.76 ; UNICEF et Ministère du Développement de l'Analyse économique et de la prospective (MDAEP) (2012), "Analyse de la situation des enfants au Benin : pour une réduction équitable et durable de la vulnérabilité des enfants au Benin", Juin 2012, 38.
68. Aboudou, Saliou (2009), "Offices et mécanismes pour faciliter les communications judiciaires (Projet de principes, N° 3 à 5)".
69. Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM) (2012), "Rapport annuel d'activités 2012", 19.
70. Terre des Hommes, "Benin : les quatre coins du pays formés à la justice juvénile", consulté le 14 mai 2014, <https://www.tdh.ch/fr/actualite/b%C3%A9nin-les-quatre-coins-du-pays-form%C3%A9s-%C3%A0-la-justice-juv%C3%A9nile>.
71. ONG Autre vie, "Protection judiciaire des enfants au Bénin, un défi pour les acteurs", consulté le 31 mars 2012, <http://www.ongautre vie.org/?p=152>.
72. Information reçue de la part de CLOSE, groupe ECPAT au Bénin.
73. Bureau International des Droits des Enfants (2011), "Atelier des experts sur la formation des agents des forces de sécurité aux droits de l'enfant en Afrique francophone", Dakar, du 19 au 23 septembre 2011, consulté le 31 mars 2014, <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/5884.pdf>.
74. *Ibid.*
75. Plan Belgique (n.d.), "Contre le trafic d'enfants au Benin: des communes plus fortes pour protéger les enfants", consulté le 1 avril 2014, <http://www.planbelgique.be/benin-lutte-contre-la-traite-des-enfants>. Ce programme est effectif notamment dans le département du Mono, dans le sud-ouest du Bénin et il vise à mettre en place des mesures de protection de l'enfant au niveau communautaire.
76. La voix des Jeunes (2012), "Yvette Gouina, Directrice adjointe de la FEA sur "Enfants reporters: un projet pour promouvoir le droit à la participation des enfants", *La Voix des Jeunes*, consulté le 1 avril 2014 <http://www.voicesofyouth.org/fr/posts/yvette-gomina-directrice-adjointe-de-la-fea-enfants-reporters-un-projet-pour-promouvoir-le-droit-a-la-participation-des-enfants>.